

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS663

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Blanchet, M. Lamirault, M. Fait, M. Benoit, Mme Kochert, M. Marion,  
M. Pellerin, Mme Riotton, M. Favennec-Bécot , M. Sorre et Mme Babault

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 20, après le mot :

« incitatifs »,

insérer les mots :

« non financiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les mesures incitatives de nature financière se sont révélées incapables de remédier durablement à l'inégalité d'accès aux soins, créant plutôt des effets d'aubaines pour certains professionnels. Ce phénomène, qui s'apparente à un « nomadisme fiscal », consiste à changer régulièrement de lieu d'exercice, en quittant un territoire donné dès que les incitations financières ont été consommées pour un autre territoire proposant ces mêmes dispositifs, afin de bénéficier de plusieurs mesures incitatives successives.

Dès lors, il paraît souhaitable de ne pas encourager l'élaboration de mesures incitatives financières supplémentaires.

Le présent amendement propose donc de prévoir explicitement que les mesures pour améliorer l'accès aux soins mises en œuvre par le directeur général de l'agence régionale de santé, après consultation du conseil territorial de santé, ne s'appuieront pas sur des outils incitatifs financiers.